LETTRE
D'UN ÉVÊQUE DE FRANCE,

(de Barral, év. de Troyes)

A UN DE SES COLLÈGUES,

SUR LA DÉMISSION
DE LEUR SIÉGE,

Demandée par le bref de PIE VII, en date du 15 Août 1801.



A PARIS,

Chez Madame LAMI, libraire, rue des Cannettes, N°. 527, près Saint-Sulpice.

1801.

LETTRE

D'UN ÉVÊQUE DE FRANCE,

A UN DE SES COLLÈGUES.

Sur la démission de leur Siége, demandée par le Bref de PIE VII, en date du 15 *Août* 1801.

Vous me demandez, Monseigneur, quelle est mon opinion sur le Bref de sa Sainteté, du 15 Août dernier, et quelle conduite je me propose de tenir après sa réception. Ma réponse est simple : Je ne connois que mon devoir ; le plus sacré de tous est de m'immoler pour la Religion ; je donnerois mon sang et ma vie pour elle ; pourquoi balancerois-je à résigner mon titre ? Je donnerai donc librement et sans délai ma démission.

Cette résolution subite vous étonnera peut-être, mais elle est dans mon cœur depuis 1793, et sa Sainteté ne m'invite à faire, que ce que j'ai cru nécessaire et indispensable. Depuis cette époque, je n'ai jamais douté que la Révolution Françoise, une fois consolidée, ne dût entraîner après elle le sacrifice de nos titres ; la saine politique a du le prévoir, et le bien de la paix le commande impérieusement.

Ne nous le dissimulons pas, Monseigneur ; il doit exister dans l'esprit des François, auteurs ou approbateurs de cette révolution, des préventions terribles contre nous. Nous les croyons avec raison injustes et mal-fondées ; mais le jugement que nous portons sur nous-mêmes, n'est pas celui que portent nos ennemis. Ils pensent au contraire, que rentrés dans nos Diocèses, remontés sur nos siéges, nos premiers pas, nos premiers actes auroient pour but de contrarier, au moins secrètetement, leurs opérations. En vain protesterons-nous que telles ne sont pas nos intentions et nos projets ; ce n'est point, après dix ans d'absence de notre part, et des préventions funestes de la leur, que, par cette seule assertion, nous parviendrons à les convaincre.

Il faut un langage plus fort et plus éloquent ; faisons parler les faits ; opposons l'évidence aux préjugés existants ; montrons aux François prévenus contre nous, que leur félicité nous est plus chère qu'aucun titre ; sacrifions le seul qui doive nous être précieux ; immolons à la paix tout ce qui fait notre gloire ; cessons d'être Évêques, pour redevenir les amis de nos frères ; nous aurons plus fait pour la charité, pour l'union des François, et pour la gloire de Dieu, par cette abdication,

que par vingt années de sueurs et de travaux dans le ministère apostolique.

Car, quel seroit notre but, en retenant nos titres ? Nous n'en avons pas d'autre que le salut des âmes. Or, quel moyen aurions-nous d'y travailler efficacement, quand la défiance et les préventions de ceux-là même que nous voulons ramener, militeroient sans cesse contre nous ? Une partie du troupeau nous suivroit ; l'autre épieroit nos démarches, et seroit habituellement portée à les censurer ; elle fuiroit l'Eglise et ses Ministres, la Religion et ses Sacrements ; nous aurions la douleur d'en voir succomber un grand nombre, sans avoir pris pour l'éternité ces précautious saintes, que la Religion et la piété commandent, et nous pourrions nous dire à nous-mêmes : « Si j'eusse abdiqué mon titre, un successeur mieux accueilli que moi, eût pu gagner ces âmes à Dieu ; elles se sont donc égarées et perdues, parce que j'ai voulu retenir trop long-temps des pouvoirs, que le ciel ne m'avoit donnés que pour leur sanctification. » Quel reproche cruel, quelle douleur amère ! Qui d'entre nous se sent assez de forces pour la supporter ?

Quel spectacle offriroit à l'Europe Chrétienne notre résistance à la voix du successeur de Pierre ? N'avons-nous pas cent fois,

depuis dix ans, invoqué ses lumières; sollicité ses décisions, appelé son jugement? Qu'eussions-nous fait, si son invitation, propice à nos désirs, nous eût rouvert les portes de la France, applani l'entrée de nos Diocèses, et facilité le retour sur nos siéges? Notre cœur eût manqué de sentiments, notre bouche d'expressions, pour témoigner leur reconnoissance et leur joie; et parce qu'au lieu d'une jouissance, le chef de l'église nous invite à des privations; parce qu'il nous commande un sacrifice, quand nous nous promettions les douceurs d'un triomphe; nous résistons, nous déliberons! Dix années de malheurs n'ont donc pas suffi pour nous apprendre à préférer le mérite à une satisfaction passagère, et la solide gloire à l'éclat du moment?

S'il en étoit ainsi, que penseroient les peuples au milieu desquels nous vivons? Ils sacrifient des provinces entières, pour acheter la paix temporelle; et nous, moins généreux, nous hésiterions à sacrifier au retour de la Religion dans le sein de notre patrie, un titre honorifique, devenu depuis dix ans presque sans fonctions? Des rois descendroient du trône, des souverains dépossédés perdroient leurs états, d'antiques et redoutables puissances disparoîtroient du globe; et nous serions les seuls à ne pas éprouver dans nos titres,

la cruelle influence du malheur des temps? Ne seroit-ce pas au milieu du bouleversement général, un prodige inoui?

Je sais que la Religion doit survivre aux empires, et qu'il n'en est pas de ses titres, comme de ceux que le monde distribue: mais les hommes, que ces titres décorent, passent et disparoissent; leurs fonctions seules se perpétuent de siècles en siècles; et peu importe qu'elles soient remplies par nous, ou par nos successeurs, pourvu que le bien de la Religion soit le fruit de leurs travaux comme des nôtres; or, nous devons le croire, ne seroit-ce que par un sentiment d'humilité.

Mais, direz-vous, quels seront ces successeurs?... Eh! que nous importent leurs noms, leurs titres et leurs qualités? Sommes-nous établis par Dieu ou par l'Eglise, les régulateurs de leur choix, les garants de leur zèle, les cautions de leurs vertus? Ne devons-nous pas croire que, quand sa Sainteté nous invite à déposer nos titres, elle est assurée qu'ils ne tomberont pas dans des mains indignes, et que les peuples n'auront pas à gémir de nous voir éloignés?

Si cependant (ce qu'à Dieu ne plaise) ce malheur arrivoit, n'aurions-nous pas à nous reprocher une abdication trop prompte?... Non, Monseigneur; l'effrayante responsabilité d'un mauvais choix tomberoit toute

entière sur ceux qui l'auroient sciemment effectué, ou sur les ministres indignes, qui par de fausses vertus les auroient trompés. Il n'est pas un de nous qui ne pût, même dans ce cas, dire à Dieu, à l'Eglise et à son troupeau : « J'ai dû abdiquer un titre, dont la possession personnelle nuisoit à la paix, sans examiner quel seroit mon successeur, parce que son choix ne m'appartenoit pas ». Il n'est donc rien dans cette abdication et dans ses suites, qui blesse nos consciences. Le chef de l'Eglise, à la tête du sacré collége, l'a jugée nécessaire; il nous l'a déclaré par son bref, sans nous découvrir quelles seroient les mesures ultérieures qu'il se proposoit d'adopter. Nous devons respecter son silence; il est même utile, il est avantageux pour nous qu'il l'ait gardé : car alors nous devenons étrangers à tout ce qui suivra notre démission; et, ce sacrifice une fois consommé, les événements futurs n'intéressent plus notre conscience; nous sommes déchargés du fardeau qu'ils imposent, comme du poids de l'épiscopat, excessivement onéreux dans des temps aussi difficiles.

Ne disons donc plus, Monseigneur, que nous implorons les lumières de l'esprit saint, pour savoir quel parti nous devons prendre. Pourquoi prolonger ainsi notre irrésolution? Craignons les illusions d'un amour propre

dangereux; il se glisse insensiblement dans les actions même les plus saintes; et alors la piété séduite lui sert de manteau. Redoutons ce funeste écueil dans un moment si décisif. Ecoutons la véritable humilité, et elle nous dira, que, puisque nous avons dû nous regarder dans tous les temps comme indignes de l'Épiscopat, et n'accepter qu'en tremblant ce fardeau redoutable, nous devons regarder comme un jour heureux celui dans lequel nous le déposerons; et n'envisager, dans ce glorieux sacrifice, que le soulagement de nos consciences, la paix de nos âmes et le triomphe de l'Église.

Demander à Dieu qu'il nous donne assez de forces pour consommer dignement ce sacrifice, est pour nous un devoir; mais implorer le secours de ses lumières, pour savoir s'il nous est permis de le faire, ce seroit en d'autres termes demander au Ciel si nous devons écouter celui qu'il a envoyé pour nous enseigner et nous instruire; si, nous Evêques, chargés par état de donner à tous l'exemple de la soumission au vicaire de J. C., nous devons céder à ses invitations ou nous roidir contre ses prières, accepter ses décrets ou contrarier ses vues, et prononcer dans notre propre cause contre ses décisions. Le Ciel exauce-t-il de pareils vœux, et un chrétien peut-il les former sans se faire illusion?

Que dirions-nous, si l'une de nos brebis fidèles sollicitoit les dons de l'esprit saint, pour connoître si nos exhortations sont compatibles avec ses devoirs? Nous la rappelerions à l'obéissance, à la fidélité chrétienne; nous lui représenterions sa parfaite soumission, comme un mérite d'autant plus éminent aux yeux du Seigneur, qu'elle lui paroîtroit plus onéreuse et plus pénible. Eh bien! Ces mêmes principes, nous pouvons, nous devons même nous les appliquer; « car, si nous sommes pasteurs à l'égard de nos peuples, nous sommes brebis à l'égard de Pierre. Nous devons honorer en lui J. C., et tenir à gloire notre obéissance à ses décisions ». Tels ont été le langage et la foi de l'immortel Bossuet.

« En vain dira-t-on que le Pape n'est pas infaillible; que nous avons droit d'examiner ses décisions, et la nature des pouvoirs confiés aux vicaires apostoliques qu'il pourroit envoyer; qu'il n'est point évêque universel, qu'il n'a point un pouvoir indéfini, illimité; qu'il ne peut rendre à son gré les Evêques amovibles; que leur démission n'est pas due à la seule demande qu'il en fait; qu'il ne peut exiger d'eux un acquiescement aveugle à ses volontés; que ces mots *debitum obsequium in nos*, insérés dans le Bref, doivent paroître choquants; qu'il l'est encore plus que le Pape menace les

Evêques ; qu'il leur fixe un terme, et surtout aussi court, quand il auroit dû ne s'appuyer que sur les circonstances, ne pas parler de secours temporels, et se contenter de demander une prompte réponse. D'où l'on conclut que sa Sainteté devroit donner un nouveau Bref explicatif, pour ne point blesser les droits des Evêques comme juges, et les consulter sur ce qu'il veut faire, ou du moins leur demander de l'investir de leur confiance, dont il a besoin, parce qu'ils doivent transmettre à leurs successeurs les droits de l'Episcopat sans altération ».

Telles sont les difficultés que l'on vient de m'adresser. Elles me semblent toutes, ou non appliquables à la question présente, ou porter sur des objets que les circonstances ont rendus impossibles, ou sur des craintes imaginaires, que notre confiance dans le chef de l'Eglise doit absolument écarter.

Et d'abord les maximes françoises sur l'infaillibilité du Pape n'ont aucun rapport à la question présente. Il ne s'agit ni d'un dogme à définir, ni d'une censure à prononcer. Tout se réduit à ces trois questions:

La nécessité exige-t-elle des Evêques leur démission ? . . . Oui, puisque le gouvernement ne consent au retour de la religion qu'à cette condition.

Doivent-ils dans ce cas la donner? . . . . Oui, parce que l'intérêt personnel d'un Evêque ne doit jamais l'emporter sur celui de la Religion.

Le Pape est-il compétent, pour juger de la nécessité de cette démission? . . . Oui, encore, et ce sont les Evêques françois eux-mêmes qui l'ont déclaré dans *l'exposition de leurs principes*, le 30 octobre 1790.

« Ce sont, disoient-ils, les conciles provinciaux, ce sont les métropolitains, *ou les Papes*, qui jugent des causes de la démission, et qui la légitiment par leur acceptation ».

Cent quarante Evêques ont adopté et signé ces principes en 1790; qui d'entr'eux pourroit les révoquer en doute, en 1801? Les temps s'écoulent, la vérité demeure.

Le droit d'examen n'est point ôté par le bref aux Evêques. Dix jours suffisent, pour se déterminer en connoissance de cause sur trois questions aussi claires que celles que nous venons d'énoncer; il ne s'agit des vicaires apostoliques, ni dans le bref, ni dans aucun acte qui y ait rapport.

Ce n'est point comme Evêque universel que le Pape demande les démissions; c'est comme chef de l'Eglise, en vertu d'un pacte solennel consenti par lui en cette qualité. Or, il a le droit de demander ces démissions. Il est juge de leur cause et de leur

nécessité, de l'aveu même des Evêques françois ; nous venons de le prouver.

Il ne s'arroge point en cela un pouvoir indéfini ; il exerce uniquement un droit reconnu dans le premier siége. « Je ne quitterai mon poste, disoit M. l'Archevêque de Rheims dans sa lettre aux électeurs du département de la Marne, que par l'ordre de l'Eglise et l'autorité de ceux qu'elle chargera de me faire connoître ses volontés. Suivant la discipline actuelle, le Pape est le seul représentant de l'Eglise à cet égard ; lui seul peut délier les nœuds qui m'unissent à mon troupeau, et qui l'unissent à moi ; ce n'est que par le souverain Pontife seul, que je peux être aujourd'hui dessaisi canoniquement de la juridiction spirituelle sur mon diocèse. » Est-il une compétence mieux reconnue et plus clairement énoncée? Les démissions des anciens Evêques sont la condition nécessaire du retour de la Religion catholique en France ; il faut donc les inviter à la remplir ; et qui peut ou doit le faire, si ce n'est le Pape, comme chef de l'Eglise? N'est-il pas évident que, puisque c'est par lui qu'ils ont reçu l'institution canonique, c'est à lui seul qu'il appartient de les prévenir de la nécessité où ils sont d'y renoncer maintenant pour le bien de la paix ?

Le bref, loin de supposer l'amovibilité

des Évêques, suppose au contraire l'inamovibilité reconnue. Car, s'ils étoient simplement amovibles, le Pape se contenteroit de révoquer leurs pouvoirs; et c'est parce qu'ils ne les croît pas tels, qu'au lieu de cette révocation, il sollicite leur démission. Ainsi, cette remarque prouve le contraire de ce qu'on veut établir.

Ce n'est point à la demande du Pape, mais au bien de la paix et au rétablissement de la Religion Catholique, dont elle est la condition nécessaire, que la démission est due. Le Pape ne fait autre chose que déclarer cette nécessité, c'est à elle seule que les Évêques cèdent, d'après la déclaration et l'invitation du chef de l'Eglise.

Ce n'est donc pas un aveugle acquiescement à ses volontés qu'on exige; mais l'accomplissement du devoir le plus sacré pour un Évêque, celui de s'immoler pour rendre la paix à son troupeau, comme le fit S. Grégoire de Nazianze.

Ces mots *debitum obsequium in nos*, ne doivent choquer aucun des Évêques. Ils sont tous, suivant les expressions de Bossuet, *brebis à l'égard du successeur de Pierre;* il peut donc leur rappeler la soumission qu'ils lui doivent dans toutes les occasions.

Le Pape ne menace point les Évêques. Son bref ne contient que des louanges, et

pas un seul mot qui puisse les choquer. Il leur dit seulement, qu'en cas de refus, de silence, ou de délai de leur part, il sera obligé de passer outre, parce que le salut de la Religion Catholique en France, l'exige impérieusement; ce qui est leur dire en d'autres termes : « Ou aidez-moi par vos démissions à sauver la Religion en France; ou, si vous refusez de le faire, je me verrai, quoiqu'à regret, contraint à la sauver sans vous ». Qu'y a-t-il donc de dur ou de menaçant dans cette invitation?

Il leur fixe un terme.... Oui, sans doute; et il a dû le faire, parce que l'occasion de sauver la Religion doit être saisie sans délai, et qu'une opération, dont dépend le salut de trente millions de Chrétiens, ne doit pas être assujettie pour son exécution à des lenteurs indéfinies.

Le délai fixé par le Pape n'est pas trop court. Dix jours suffisent à un Évêque, pour savoir s'il doit ou non sacrifier son titre personnel au bien de la Religion. Personne, d'ailleurs, ne seroit moins recevable à s'en plaindre que les Prélats qui élèvent ces difficultés. Ils ont tellement senti la nécessité de leur démission qu'ils l'ont offerte à Pie VI, en 1791.

Le Pape ne s'est appuyé que sur la nécessité des circonstances, *temporum necessitati*, dit-il dans son bref, *parere om-*

ninò coacti fuimus, ut, per sacrificium hoc vestrum, Catholicæ Religioni prospiceretur. Peut-on expliquer plus clairement le motif et le but qu'il se propose?

Il a parlé de secours... il a dû le faire. S'il n'eût rien promis, on eût crié à l'abandon. Au reste, les Évêques sont libres d'accepter ce qui leur est offert, comme quelques uns l'ont fait, ou de le refuser.

Il ne suffisoit point que le Pape se bornât à demander une prompte réponse... Rien n'est plus vague que ces expressions, et plus urgent que la démission demandée. Le salut de l'Église de France ne peut s'ajourner indéfiniment; et rien ne prouve mieux qu'on voudroit prolonger les délais, que les difficultés que l'on élève sur la brièveté de celui qui est accordé.

Sa Sainteté ne donnera probablement point un nouveau bref explicatif. Le premier suffit, il est clair et explique tout. Vouloir l'interpréter, ce seroit engager une discussion, provoquer des réponses, et par là, légitimer les délais. Le Pape ne peut, ni ne veut les prolonger. Il a prononcé mûrement, il maintiendra avec constance ce qu'il a prononcé.

Il n'a point blessé les droits des Évêques comme juges. Ce n'est point ici, je le repète, un jugement dogmatique; c'est une invitation pressante, fondée sur la né-

cessité des circonstances ; c'est un appel solennel fait par le chef de l'Eglise à la générosité des Évêques. Le Pape n'a pu les consulter pour le faire, les circonstances ne l'ont pas permis ; elles sont trop évidentes, pour qu'on puisse en douter. Comment, en effet, veut-on qu'à la suite de dix ans d'absence de la part des Évêques, et d'une longue révolution, le Pape obtienne du gouvernement François, qu'on aille à Londres, en Allemagne, en Italie, en Pologne, en Russie, en Espagne, chercher l'avis de ces mêmes Évêques, pour savoir par quels moyens on rétablira la Religion Catholique ; tandis que le gouvernement peut convenir en silence avec le chef de l'Eglise de ces mêmes moyens, sans choquer les préventions de personne ?

La France étoit tranquille sous François I ; ce monarque étoit vainqueur au dehors, il pouvoit appeler les Évêques François à Bologne, pour le premier concordat ; il ne le fit pas, aucun ne fut consulté, et néanmoins le concordat devint loi de l'état et de l'église. Pourquoi donc se plaindre de n'avoir pas été consulté pour le second, dans des temps infiniment plus difficiles ?

Il semble d'ailleurs, qu'au lieu de demander à être consultés sur ce qui concerne leur démission, les Evêques auroient dû se récuser ; car ce sacrifice leur est personnel ;

et nul ne peut être juge dans sa propre cause. Aussi M. l'Archevêque de Rheims disoit-il dans son ordonnance au sujet de l'élection du citoyen Diot : « Un Evêque ne peut se démettre que pour de justes raisons ; il ne doit pas les juger lui-même ; il pourroit s'abuser dans sa propre cause ; il n'appartient qu'à ses supérieurs Ecclésiastiques de peser ses raisons ; eux seuls peuvent rompre les engagements solennels qu'il a contractés avec son Eglise » ; comment, en professant de pareilles maximes, pourrions-nous donc nous plaindre de n'avoir pas été consultés ?

Ce ne sont pas les Évêques qui transmettent l'Episcopat à leurs successeurs. C'est l'Eglise, seule dépositaire des pouvoirs délégués par J. C., qui transmet, par l'organe du Pape, les pouvoirs du prédécesseur au successeur.

Le Pape feroit injure aux Évêques, s'il leur demandoit de l'investir de leur confiance. Il doit l'avoir comme leur chef, ils seroient injustes s'ils la lui refusoient. Il la mérite personnellement, et par sa dignité. Aussi ne puis-je concevoir qu'un seul de nous puisse balancer dans sa réponse. Pour hésiter en pareil cas, il faudroit pouvoir placer dans la balance, d'un côté l'amour de nos titres ; et de l'autre, l'inestimable bien qu'on nous annonce de-

voir

voir résulter de leur abdication. Or, je le demande, existe-t-il entre ces deux objets quelque comparaison ? Le premier passe et s'éteint avec nous ; le second survit à nos désastres, en répare les tristes effets, et promet à l'Eglise, à la Foi, à la Religion de nos pères, le plus beau de ses triomphes.

Combien de fois n'avons-nous pas dit : « Oh ! quand viendra le jour, où notre infortunée patrie, ouvrant les yeux à la lumière, cessera de s'armer contre elle-même, en voulant détruire une Religion pure et sainte, qui fit son bonheur pendant quatorze siècles ? » Eh bien ! ce jour est venu ; sa Sainteté nous l'annonce : et parce qu'il nous faut l'acheter par un sacrifice, parce que la joie qu'il doit inspirer est mêlée d'amertume, parce que ce n'est pas nous, peut-être, qui serons appelés aux premières places de la nouvelle Eglise, nous sommes devenus plus tristes, plus affligés que jamais ! Notre cœur déchiré ne voit qu'en frémissant l'aurore du bonheur commencer pour la France ! Oh ! Monseigneur, qu'il y a loin de ces sentiments à ceux que nous professions avec tant d'éclat et de générosité en 1791 ! Nous étions bien loin de penser alors qu'un Évêque dût délibérer s'il donneroit sa démission, lorsqu'elle lui est demandée au

nom de la paix, pour le bien de la Religion, par le chef de l'Eglise. Nous disions aux fidèles, avec M. l'Évêque de Boulogne: « Quelque désir que nous ayons de vous servir jusqu'à la mort, si l'autorité spirituelle prononce, que les circonstances exigent que nous remettions en d'autres mains le soin de vos âmes, nous sommes près d'acquiescer à cette décision. » Nous répéterons ce que S. Grégoire de Nazianze disoit au concile de Constantinople : « Si je vous suis une occasion de trouble, je serai Jonas; jettez moi dans la mer, pour appaiser la tempête, quoique je ne l'aie pas excitée; non jamais, avec la grâce de Dieu, aucun sacrifice ne nous coûtera pour contribuer à la paix de l'Eglise ».

Quoi de plus fort que ces expressions, de plus clair que ces protestations, de plus énergique et de plus constant que la résolution qu'elles paroissent annoncer? Proclamer hautement à la face de l'Eglise et de l'Europe, des sentiments si Chrétiens et si nobles, n'est-ce pas s'interdire à soi-même le droit de réclamer contre un sacrifice non seulement prévu, mais encore solennellement promis; n'est-ce pas contracter l'engagement formel de le consommer sans crainte et sans retard dès qu'on en sera requis? Pourquoi donc délibérer ou différer, quand on nous presse? N'est-

ce pas montrer à tous ceux que nous avons pris pour témoins de nos promesses à cet égard, une versatilité sans exemple, des délais sans motif, une hésitation sans principe et sans but? Qui d'entre les fidèles ne pourra pas nous dire : « Vous aviez offert le sacrifice de vos titres pour le bien de la paix; vous vouliez être de nouveaux Jonas au milieu de la tempête; vous paroissiez ambitionner l'honneur de cesser d'être Évêques, pour le bonheur de tous. Il vous tardoit de rendre à l'Eglise le dépôt sacré qu'elle vous avoit confié; vous vouliez, par cet acte héroïque, imposer à la calomnie un silence éternel. La Religion recueillit vos promesses, le Souverain Pontife vous en félicita, l'Europe y applaudit; mais la calomnie ne se crut pas vaincue; elle dit : « J'attendrai, il est aisé d'offrir un sacrifice qui n'est pas demandé, que l'on prévoit même ne pouvoir être accepté. Un jour peut-être il deviendra possible, et même nécessaire; alors, nous jugerons si les intentions généreuses que l'on proclame aujourd'hui avec tant d'éclat, sont sincères et durables. »

Qu'est-il arrivé? Dix ans se sont écoulés; le moment du sacrifice est venu; Rome ne peut qu'à ce prix, rétablir au milieu des François, la Religion Catholique; le chef de l'Église l'annonce aux Evêques; il leur

rappelle à tous l'exemple et les exhortations des Augustin et des Grégoire ; il leur dit à tous : « Vous avez solennellement promis d'abandonner vos siéges, si la conservation de l'unité l'exigeoit. . . Elle le commande impérieusement ; faites-donc à l'amour de la paix , ce noble sacrifice ; » et ils répondent par des lenteurs, des délais , des représentations , des refus même . . . . . O malheureuse Eglise de France ! Faut-il donc arracher du livre de tes Pontifes , cette maxime sacrée , « *un Evêque ne tourne pas à tout vent de doctrine.* [Ephes. 4.] Il est ferme et immuable dans ses principes , *et dans ses promesses*, comme la vérité éternelle, dont il est le Ministre. [*Paroles de l'Evêque d'Usez.*]

On me dira peut-être que ces reproches sont exagérés . . . . . Mais en quoi ? Qui plus que nous doit être conséquent dans ses offres ? Qui plus que nous doit éviter de donner aux fidèles le dangereux exemple d'une marche rétrograde ? Nous avons proposé, promis, garanti même au Souverain Pontife, qu'aucun de nous ne se refuseroit au plus grand de tous les sacrifices , fallût-il abandonner nos siéges pour le bien de la paix ; nous lui avons dit : « Nous avons eu jusqu'ici l'avantage d'obtenir le suffrage unanime de nos collégues, dans *l'exposition de nos principes ;* ce n'est pas lors-

que nous offrons encore tout ce qui peut dépendre de nous, pour applanir tous les obstacles sous vos pas, que nous avons à craindre d'être démentis par leurs nobles et généreuses dispositions ».

N'est-ce pas là, Monseigneur, la garantie la plus solennelle, que la bouche et le cœur d'un Evêque puissent donner au chef de l'Eglise ? Qui d'entre nous l'a démentie ? Quel est l'Evêque de France qui s'est élevé contre les promesses, que ses collègues, les Prélats membres de l'Assemblée Constituante, ont faites en son nom au Souverain Pontife ? Cet appel solennel fait à la générosité des Pontifes François, n'a-t-il pas retenti aux oreilles de tous ? Ne l'ont-ils pas tous entendu, tous apprécié ? Et pas un n'a dit : « Je n'y souscrirai pas. » Ce n'est qu'aujourd'hui, c'est-à-dire, quand un silence de dix ans de leur part a confirmé, sanctionné ces promesses, qu'ils élèvent la voix. Réflexion tardive, retour funeste à des principes indignes de nous, pourquoi faut-il que vous veniez souiller la plus belle carrière qu'un digne Evêque ait pu parcourir ?

Ou nous fûmes, Monseigneur, téméraires en 1791, en offrant nos démissions au Pape, sans y avoir mûrement réfléchi; ou nous sommes aujourd'hui, si nous les refusons, infidèles aux promesses que nous

fîmes alors. Je ne vois pas de milieu entre ces deux propositions ; il faut, ou qu'on nous accuse d'une excessive présomption dans un temps, ou d'une versatilité inouie dans un autre ; quelque fût notre choix entre ces deux partis, il me paroîtroit également dangereux pour l'Eglise, et humiliant pour l'Episcopat.

En vain dira-t-on que les circonstances ne sont plus les mêmes. . . . Je le sais. Hé qui pourroit en disconvenir ? Nous avions alors tout l'ascendant de l'opinion publique ; aujourd'hui elle est divisée : alors nous étions présents et unis ; aujourd'hui nous sommes absents et dispersés : alors la puissance publique vouloit tout entreprendre et tout exécuter, sans le concours de l'autorité spirituelle ; aujourd'hui elle vénère celle-ci et s'accorde avec elle : alors il n'y avoit aucun mode d'élection canoniquement approuvé, qui pût nous donner des successeurs légitimes ; aujourd'hui le Pape nous assure que nous les auront tels : alors enfin, rien n'exigeoit nos démissions, rien ne nous invitoit à abandonner des troupeaux qui devoient nous être chers, le Souverain Pontife nous disoit lui-même de garder nos places ; et cependant nous offrions de céder tous nos droits : par quelle fatalité arrive-t-il donc que nous hésitions à les abandonner maintenant, quand on nous

le demande, après avoir si généreusement offert ce sacrifice , quand on ne l'exigeoit pas ? Quel est cet esprit de contradiction qui nous fait vouloir, dans un temps moins favorable , ce que nous ne voulons plus , quand les circonstances sont devenues meilleures ? Que diront de ce changement inoui l'Europe et la postérité ? Comment allier ces disparates sur un même objet , dans une même personne , avec le caractère le plus auguste et le plus fait pour inspirer la confiance ? Nous parlons au nom de l'Eternel, Monseigneur ; et l'Eternel ne varie pas.

Pie VI , ajoute-t-on, n'accepta pas ces démissions. . . Non sans doute ; eh ! quel moyen eût-il employé , dans ce temps malheureux , pour nous remplacer ? Il étoit lui-même à la veille de devenir victime comme nous ; mais aujourd'hui que tout est changé : aujourd'hui que le chef de l'Eglise a recouvré ses droits, aujourd'hui qu'il peut canoniquement instituer nos successeurs , nous croirions nous dispenser de remplir une offre faite, il y a dix ans ? Alors son exécution ne pouvoit avoir lieu ; aujourd'hui elle est devenue possible et prochaine : alors on nous louoit d'être aussi généreux dans nos promesses ; maintenant on nous prie, on nous conjure de l'être autant dans

nos actions. Pourquoi donc balancer ? La parole d'un Evêque ne vieillit jamais.

Je sais que l'on allègue encore l'incompétence des Evêques, membres de l'Assemblée Constituante ; ils n'étoient pas, dit-on, délégués pour offrir la démission de leurs collègues. . . . J'en conviendrai sans difficulté. Mais n'étoient-ils pas les seuls Evêques représentants connus du clergé de France, à cette époque, les seuls qui pussent s'assembler, délibérer en commun, les seuls par conséquent qui pussent prendre l'initiative d'une aussi grande mesure que celle des démissions ? Ils n'ont point agi de droit en vertu d'un mandat spécial, mais uniquement à titre de confiance.

Ils ont dit aux Evêques : « Vous nous avez reconnus pour compétents dans *l'exposition de vos principes*, nous devons nous croire tels dans toutes les démarches qui en seront la suite nécessaire. Or, dans cette exposition de nos principes, signée et adoptée par vous tous, vous déclarez que c'est l'utilité de l'Eglise, la crainte des troubles, que c'est surtout le désir de prévenir le schisme, qui doit diriger la conduite des Ministres de la Religion. Vous ajoutez avec S. Augustin : Nous ne sommes pas Evêques pour nous, mais pour ceux auxquels nous administrons l'Evangile et

les Sacrements ; nous dépendons des besoins, ou même des scandales des peuples ; et nous devons être, ou n'être pas, selon leur plus grande utilité, ce que nous sommes pour eux, et non pour nous. Nous devons donc penser que, si la paix l'exige, vous ne balancerez pas à sacrifier vos titres. C'est nous qui les premiers avons consacré ces principes ; c'est nous aussi qui préludons à votre sacrifice par le nôtre. Nous déposons nos démissions aux pieds de sa Sainteté ; et forts de votre confiance, nous lui garantissons les vôtres. Si ce sacrifice n'est pas dans votre cœur, si le nôtre vous a mal jugé, ôsez nous démentir ? » Comment avons-nous répondu à cette religieuse interpellation ? Par le silence général qui, dans tous les cas de cette nature, tient lieu d'adhésion.

Pourquoi d'ailleurs nos généreux collègues auroient-ils douté de notre suffrage ? Dès l'année précédente, l'Evêque de Boulogne avoit suggéré l'idée des démissions ; il avoit même offert la sienne, comme déjà nous l'avons fait remarquer. Son instruction fut de suite adoptée par MM. les Archevêques de Paris et de Tours ; par les Evêques de Poitiers, d'Usez, de Digne, etc. etc. Les Prélats de l'Assemblée Constituante ne firent que généraliser une mesure dont plusieurs Evêques avoient déjà

reconnu la nécessité, si le bien de la paix venoit à l'exiger.

Après ces raisonnements, que peut-on alléguer? J'ai bien lu, Monseigneur, j'ai lu attentivement, examiné les objections qui nous ont été faites; et je n'en vois pas une qui offre à l'esprit d'un homme impartial quelque solidité. Sans doute si, pour se soustraire à la pressante invitation du chef de l'Eglise, il ne falloit que des prétextes, ils s'offriroient en foule. Mais Dieu, la conscience et la postérité, s'en contenteroient-ils? Comment éluder ce reproche effrayant : « Vous avez pu sauver l'Eglise de France par vos démissions, et vous ne l'avez pas fait! Vos titres vous étoient donc plus chers que le repos et le salut des peuples! »

Dirons-nous que la fidélité que nous devions au Souverain nous en a détournés? Mais depuis quand la Religion est-elle identifiée avec telle ou telle forme de gouvernement, de manière que, sans cette forme, elle ne puisse exister? Etoit-ce là le raisonnement que faisoient le Pape Zacharie, et S. Boniface, Archevêque de Mayence, lorsque celui-ci sacroit Pepin, du vivant de Childéric? Les Evêques françois refusèrent-ils d'obéir à Hugues-Capet, quand une révolution le porta sur le trône, auquel Charles avoit droit? L'Eglise de Pologne a-t-elle

éprouvé quelques secousses, parce que le trône des Jagellons vient d'être renversé ? Qu'a de commun l'Eglise de J. C. avec les révolutions des Empires ? Ceux-ci s'écroulent; celle-là leur survit, elle est indéfectible; tels étoient nos principes en 1791. Dès cette époque, le trône s'écrouloit; et cependant nous ne demandions pas, en proposant nos démissions, si la fidélité due au roi s'y opposoit; nous disions au contraire: « Nous n'avons point associé nos sentiments religieux à nos opinions politiques. » Pourquoi donc élever aujourd'hui une discussion, qu'il n'appartient qu'aux publicistes de terminer, et sur laquelle ils sont eux-mêmes constamment divisés ?

Notre démission nous est demandée par une autorité que nous reconnoissons tous; n'allons donc pas entraver ses opérations par l'examen d'une question incidente, qui ne fut jamais de notre ressort. Laissons à ceux qui gouvernent le monde, le soin de décider quand et comment nous devons commencer ou cesser, de reconnoître telle ou telle autorité temporelle. Occupons-nous de sauver la Religion et les âmes, quelque soit le gouvernement qu'on adopte; et notre but est rempli.

Je déplore autant que personne les malheurs de la maison qui régnoit en France; je lui fus fidèle par sentiment et par prin-

cipes ; mais comme j'ignore quels sont les desseins de Dieu sur elle, et que je sais en même temps que Dieu transfère ou détruit les empires à son gré, je ne dirai jamais : « Périsse la Religion Catholique en France, plutôt que de ne pas voir la monarchie se rétablir. »

Je me garderai bien aussi d'opposer à la demande de ma démission, nos libertés Françoises. J'en respecte l'usage, mais j'en crains les abus ; loin de nous, Monseigneur, la funeste idée de nous en servir pour entraver la marche du Vicaire de Jésus-Christ. Ce n'est pas le moment d'invoquer les formes, quand la substance est attaquée. Il doit être permis, il est même quelquefois nécessaire, de les abandonner pour sauver le fonds. En agir autrement, ce seroit sacrifier le principal à l'accessoire, et mettre en danger la Religion, pour ne sauver que ce qu'elle a d'extérieur. Si ces libertés, dans des temps ordinaires, ont été le boulevard de notre autorité, ce n'est pas un motif pour qu'elles deviennent, dans ces temps malheureux, une source d'indépendance et d'anarchie. C'est en prétendant s'appuyer sur elles, qu'on a fondé le Schisme ; gardons-nous de le perpétuer, en faisant de ces mêmes franchises une fausse application.

En quoi, d'ailleurs, sont-elles donc bles-

sées? Que pouvons-nous reprocher au S. Siége? L'omission de quelques formes?... Mais nous-mêmes l'en avons dispensé. Nous lui avons dit : « Il ne s'agit pas de notre sort, mais de celui de la Religion. Nous désirons faire tout ce qu'elle ne défend pas, tout ce que nous pouvons faire sans blesser les principes. Telle a été la règle invariable de notre conduite. Elevez-vous donc, Très-Saint Père, avons-nous ajouté, dans toute la sagesse et la liberté de votre ministère ; sortez du milieu de ces considérations et de ces convenances privées, qui meurent avec nous. . . Ne s'agit-il que de nous sacrifier, pour assurer le repos des citoyens? . . . Nous mettons à vos pieds nos démissions. . . » Je le demande aux plus opposans, pouvions-nous dire avec plus de clarté au chef de l'Eglise : « Dispensez-vous des formalités, que les circonstances ne permettent nullement ; élevez-vous au-dessus des règles ordinaires ; ne craignez rien ; fallût-il nous sacrifier nous-mêmes au bonheur des François, nos cœurs y sont préparés. » Si tels étoient nos sentiments à cette époque, pourquoi donc reprocher au S. Siége de les avoir suivis? Pourquoi censurer l'omission des formes, quand nous-mêmes avons donné les premiers le conseil de les omettre? Pourquoi accuser le chef de l'Eglise de

nous sacrifier trop légèrement, quand nous l'avons nous-mêmes sollicité, pressé d'en agir ainsi? Etoit-ce donc un piège que nous lui tendions, ou un acte de générosité que nous voulions faire ?

Il falloit, dit-on, nous réunir, pour consommer cette grande œuvre. La mesure générale des démissions ne pouvoit être adoptée que dans un concile national. . . Nous étions donc, ou bien coupables en les offrant en 1791, sans un concile, ou bien peu instruits de nos devoirs et de nos droits sur cet objet, s'il a fallu dix ans d'infortunes pour nous les rappeler : la France qui recueillit alors nos vœux et nos promesses, nous proposera maintenant ce funeste dilême. Comment y répondre ?

Il faut un concile ! . . . Mais, le souffriroit-on ? Croyez-vous, Monseigneur, qu'après avoir triomphé de l'Europe, la France, qui, depuis dix ans, ne nous a connus que par nos malheurs et nos titres, consentît tout-à-coup à venir redemander à des proscrits dans une terre étrangère, la Religion dont elle a besoin ? Que diroit de cette conduite la secte d'incrédules, qui, depuis si long-temps, existe dans son sein ? Est-il sage, est-il prudent, qu'un gouvernement récemment établi, heurte de front un parti si puissant ?

Il faut un concile ! . . . Mais, où se

tiendroit-il ? Seroit-ce en France ? alors il faut nous rappeler sur son territoire, c'est-à-dire, tirer la conséquence avant d'établir le principe ; car ce rappel ne peut jamais être que la suite du rétablissement de la Religion. Seroit-ce en pays étranger ? mais la France ne consentira jamais à voir régler ses destinées futures dans l'ordre de la Religion, par une assemblée de Prélats tenue sur le territoire, sous les auspices, et par la protection des mêmes puissances qu'elle a combattues. Le supposer, est une illusion, pour ne pas dire une absurdité.

Il faut un concile ! . . . . Mais par qui seroit-il convoqué ? Par le Pape ? . . . . L'article X de nos libertés s'y oppose. Par Louis XVIII ? . . . Son résultat ne sera pas admis. Par les Consuls François ? . . Nos collègues refusants craignent de reconnoître leur autorité. Par le Primat ? . . . Il n'existe plus. Par le plus ancien des Métropolitains ? . . . Il n'en a pas le droit, suivant nos libertés. Nous voilà donc arrêtés dès le début.

Il faut un concile ! . . . . . Mais les rois de France nous ont-ils permis d'en convoquer un seul depuis plusieurs siècles ? Le clergé le réclama dans l'affaire de la régale, en 1681, et ne l'obtint pas ; et nous voulons qu'à la suite d'une révolution sans exemple, un pouvoir établi depuis deux ans, nous

accorde tout-à-coup, à nous absents et fugitifs depuis dix ans, la faculté de nous assembler en concile national, refusée depuis Charles VII, par tous les monarques françois! Ne diroit-on pas, en nous voyant former de pareilles demandes, que nous n'avons pas envie de faire des sacrifices, puisque nous faisons dépendre d'une condition notoirement impossible, le seul qu'on nous demande?

Il faut un concile! . . . Mais, de bonne foi, pouvons-nous, sans frémir, invoquer ce moyen? Poussés par la tempête au Nord, à l'Est, au Midi de l'Europe, quel temps faudroit-il pour nous convoquer? Combien de mois pour nous rassembler, combien pour délibérer, faire approuver et confirmer nos décisions! Pendant ce temps, que deviendroit la France? L'impiété triompheroit, le schisme se consolideroit, les préventions se fortifieroient, le dégoût surviendroit, les âmes se perdroient, l'erreur se propageroit; et nous aurions la douleur d'avoir beaucoup parlé, longuement discuté des points difficiles, sans parvenir au but. Choisir un pareil moyen au milieu des périls que court l'Eglise de France, depuis dix ans, ne seroit-ce pas imiter la conduite d'un homme imprudent, qui voyant sa maison en feu,

iroit

iroit à cent lieues de là délibérer avec ses amis sur les moyens de l'éteindre ?

Il faut un concile ! . . . Mais en avons-nous eu pour abolir la pragmatique-sanction, établir le concordat, terminer les affaires de Jansénius, et celles de la Régale ? N'est-il pas aussi clair que le jour que le gouvernement françois n'a voulu, sous aucun prétexte, recourir à ces moyens ? Falloit-il que de son côté le Pape s'opiniâtrât à n'en vouloir pas adopter d'autres ? Que seroit-il résulté de cette lutte ? La perte de la Religion. Cessons donc d'alléguer, comme moyen de résistance, un prétexte aussi vain ; nous ne persuaderions jamais à l'Europe que nous l'alléguons de bonne foi ; il n'est aucun de nous qui ne sente intérieurement l'impossibilité morale de la tenue d'un concile national dans la crise actuelle.

Je regarde comme aussi frivole l'objection tirée de la viduité simultanée de toutes les Eglises de France. Nous l'avons prévue cette viduité, en offrant d'abord nos démissions. Alors elle ne nous effrayoit pas ; pourquoi nous feroit-elle trembler aujourd'hui ? N'affectons pas des craintes chimériques ; ce seroit appeler le ridicule, quand nous avons besoin de commander le respect. Il est notoire que chaque Evêque démissionnaire conserve l'administration de

son Diocèse, jusqu'au remplacement effectif et canonique ; pourquoi donc s'allarmer?

Vous me direz que cette mesure est inouie et sans exemple dans l'Eglise. . . . Je le veux avec vous ; mais je vous répondrai : en la proposant à Pie VI, ne l'avons-nous pas crue juste et légale, quoiqu'elle fût inusitée? Eh bien ! Cela suffit. Car quand il s'agit d'une mesure de salut, qu'importe l'usage, pourvu qu'elle soit légitime et qu'elle conduise au but?

Est-il vrai, d'ailleurs, que cette mesure des démissions soit si fort étrangère à l'Eglise? . . . Thomassin, qui connoissoit la discipline, dit dans son traité sur cet objet : « Que la manière de résigner un évêché, la plus canonique et la plus digne de louanges, est de calmer la tempête, en se jetant soi-même au milieu de la mer, et d'affermir l'unité d'une Eglise, en se séparant d'elle. »

C'est ce que fit si glorieusement S. Grégoire de Nazianze, lorsqu'il quitta l'évêché de Constantinople, et qu'il dit aux Évêques du concile : « Qu'il vouloit faire naufrage lui-même, pour en délivrer l'Eglise. »

Telle fut aussi la conduite de Maximien, Évêque en Afrique. S. Augustin dit de lui : « Qu'il n'avoit jamais mieux fait paroître combien il étoit digne d'être Évêque, qu'en cessant de l'être. »

Tel fut encore le sentiment des Évêques Catholiques d'Afrique, assemblés au nombre de trois cents. Ils résolurent d'un commun accord, d'abandonner leurs évêchés, et d'en laisser jouir les Évêques Donatistes, si ce moyen pouvoit être utile pour les faire rentrer dans l'unité de l'Eglise. « De trois cents Évêques, il n'y en eût que deux, dit S. Augustin, qui firent quelques difficultés de consentir à une résolution si généreuse. Un vieillard témoigna ouvertement et de vive voix sa répugnance; un autre la fit seulement connoître sur son visage. Ce vieillard, accablé par les remontrances de tant de généreux Prélats, étant revenu à soi-même, fit aussi revenir l'autre par son exemple; et ils prirent tous deux part à la gloire d'une résolution si désintéressée, et d'une charité si Épiscopale. » Il est donc faux de dire que la voie des démissions, employée pour donner la paix à tout un peuple, soit une mesure inconnue dans l'Eglise.

Nous reconnoissions nous-mêmes cette vérité en 1791; nous disions alors aux fidèles, avec M. l'Évêque de Toulon : « Si le bien de la Religion exigeoit la suppression de notre évêché; si, de concert avec la puissance civile, l'Eglise, par l'organe du souverain Pontife, nous engageoit à donner notre démission, et si, en obser-

vant les lois canoniques, elle devoit conférer à un autre évêque la juridiction sur les paroisses de notre Diocèse, et vous mettre ainsi sous la conduite d'un pasteur légitime, on n'éprouveroit de notre part aucune résistance. L'intérêt personnel n'a jamais souillé notre cœur, et il n'est aucun sacrifice que nous ne soyons disposés à faire pour la paix de l'Eglise et le salut de vos âmes. »

Que ces paroles sont remarquables, Monseigneur ! Quelle précision dans cet exposé ! Ne diroit-on pas qu'un esprit prophétique l'a suggérée pour nous instruire de la légitimité de ce qui se feroit dans dix ans, et de la nécessité où nous serions d'y souscrire? Comment, après des promesses si claires, nous seroit-il permis de rétrograder sans déshonneur ?

Je sais qu'il est des évêques qui veulent, avant de s'expliquer, connoître les articles du nouveau concordat. Ils prétendent ne pouvoir se démettre sans être instruits. Cette exigence de leur part a lieu de nous étonner; car aucun d'eux n'ignore que ces articles ne lui seront notifiés, que quand la France les connoîtra. Comment, en effet, pourroit-on se persuader que le gouvernement, qui ne voulut pas les consulter pour les admettre, consentît maintenant à les soumettre à leur sanction ? Exiger cette

connoissance pour se démettre, c'est donc faire dépendre sa soumission au Pape, d'une condition qu'on sait ne pas être en son pouvoir, et ne pas devoir être remplie. Quoi de moins convenable et de plus dérisoire?

Nul raisonnement, d'ailleurs, ne paroît plus mal fondé que celui-ci : « Je ne connois pas la convention faite entre le Saint-Siége et le gouvernement; donc, je ne puis me démettre. » Je dirois au contraire : « On demande, on veut ma démission; je n'ai pas besoin de savoir les différents articles du nouveau concordat; car à quoi me serviroit la connoissance d'un traité que je ne suis pas appelé à exécuter? Si je conservois mon titre, j'aurois un intérêt majeur à m'en instruire, parce que je serois appelé par état à en remplir les conditions; mais dès qu'on exige mon abdication, ce devoir et la connoissance qu'il suppose, me deviennent étrangers; je n'ai plus rien à examiner, puisque je vais cesser d'être juge, ni à connoître rien de ce qui se fera ultérieurement, puisque mon successeur en sera seul chargé.

En vain, dira-t-on, que l'on veut savoir si les démissions sont vraiment nécessaires. . . . Qui pourroit en douter? Quel évêque pourra se persuader que le Pape en fût venu à ce point, s'il eût existé un

moyen quelconque de sauver la Religion, en conservant nos titres ? Quel intérêt majeur n'avoit-il pas à notre rétablissement ? Qu'avions-nous fait pour qu'il recourût sans nécessité à cette mesure extrême ? Qu'a-t-il fait, lui-même, pour que nous l'en soupçonnions ? Pourquoi douter aussi d'un fait qu'il assure, quand nous avons pour garant de la véracité de ce fait, sa place et ses vertus ?

Peut-être le Pape a-t-il été contraint : Rome a vu les François à ses portes ; et qui sait si l'influence de leurs bayonnettes n'a pas dicté l'arrêt de notre démission ? Alors ce seroit entrer dans les vues du Pape et de l'Eglise, que de la refuser... Supposition fausse, également indigne et de ceux qui l'insinuent, et de celui qu'elle atteint ? Un fait seul suffit pour la détruire ; depuis l'envoi du Bref, qui nous est adressé, les préliminaires de paix avec l'Angleterre ont été signés, l'évacuation des états du Saint Père a été stipulée par un des articles ; ses craintes ont donc cessé, si jamais il en éprouva ; il a pu et même dû réclamer contre la violence, s'il en a existé par rapport à lui. L'a-t-il fait ? . . . Non, au lieu de revenir sur sa décision précédente, il l'a confirmée ; il l'a sanctionnée librement. Un mois après, dans sa réponse à la lettre des Evêques d'Angle-

terre, il déclare accepter les démissions déjà données; il félicite les généreux Evêques, qui ont rempli ses vues; il leur annonce qu'ils ont mis le comble à leurs mérites et rendu leur mémoire à jamais célèbre dans l'Eglise : sont-ce là, Monseigneur, les expressions d'un Pontife égaré par la crainte, ou entraîné par la violence?

Qu'ils connoissent bien peu les hommes ceux qui supposent et accréditent de semblables rapports! Quand on a pu, comme Bonaparte, forcer l'Europe à recevoir la paix, on ne s'abaisse pas jusqu'au point d'employer, contre un Pontife désarmé, la crainte et la violence, pour lui faire souscrire ce qui répugne à sa conscience.

Quand on a pour prédécesseur et pour exemple le courageux et l'immortel Pie VI, on se sent, dans la première place du monde, assez de force et de vertu, pour ne pas trembler devant les menaces, et déshonorer, par une foiblesse, son titre et sa mémoire. Laissons de pareils traits à ceux qui se trouvent ou assez foibles pour les croire, ou assez lâches pour les commettre.

Le Souverain Pontife a prononcé en connoissance de cause avec toute la liberté qu'il pouvoit désirer; il ne s'abaissera pas jusqu'à nous l'assurer, ce seroit nous

supposer capables d'en douter. Mais il nous dira, si nous hésitons, comme à l'un de nos collègues : « Nous ne pouvons vous exprimer quel est notre abattement, combien votre résistance est inattendue et douloureuse pour nous; combien nous gémissons, en voyant le parti que vous prenez; parti inutile, qui n'empêchera pas l'exécution des mesures, que le seul bien de la Religion (comme Dieu nous en est témoin) nous a fait adopter : parti dangereux qui vous ôte l'incomparable mérite que vous pouviez acquérir, en mettant, par ce dernier sacrifice, le comble à ceux que vous aviez déjà faits pour la cause de notre sainte Religion : parti funeste pour nous-mêmes, en ce qu'il nous enlève l'assistance et l'appui que nous attendions de votre coopération et des secours de votre zèle dans un si grand objet : au lieu de cet appui, votre délai vient, au milieu de notre sollicitude et des peines dont nous sommes accablés, porter à notre cœur le coup le plus sensible. »

Non, Monseigneur, je ne souffrirai pas que le chef de l'Eglise m'adresse de si cruels reproches; je les préviendrai par mon obéissance; je mériterai, en cessant d'être Evêque, le tribut de son estime et celui de son amour; je descendrai dans la tombe avec la satisfaction d'avoir bien mé-

rité de ma patrie redevenue catholique, de mon Eglise pacifiée par mon sacrifice, du vicaire de Jésus-Christ que j'aurai satisfait en secondant ses vues, et de l'Eglise entière, qui devra, au moins en partie, à mon abdication, le retour de la France à l'unité chrétienne. Mon troupeau, que j'aime et chéris plus que moi, saura que je l'abandonne, mais pour son bonheur; et mes espérances et les siennes fussent-elles trompées, je n'en aurois pas moins fait, avec tout le mérite possible, tout ce qui dépendoit de moi pour assurer sa félicité.

Telles sont, Monseigneur, mes intentions et mes vœux; l'Episcopat François les protégera, je l'espère, d'une manière unanime; il ne sera pas dit, qu'après dix ans d'épreuves, la paix ne revienne en France que pour nous diviser, et nous arracher, dans un jour, le mérite acquis par tant de contradictions, de peines, et de malheurs. Mes collègues adopteront pour règle, cette maxime de Saint Augustin: « Il n'y a point de vertus plus Episcopales, que d'aimer son Église, jusqu'à se priver d'elle, pour l'amour d'elle; c'est aimer la grandeur et le faste d'une dignité, et non pas l'utilité qui en revient au public, c'est s'aimer soi-

même, et non pas l'Église, que de n'être pas disposé à se dépouiller de sa dignité, lorsque l'utilité de l'Église le demande. »

[*Lettre 138.*]

Je suis, etc.